

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Le vice-président du SCAF, M. M. Mayekiso (Afrique du Sud), présente le rapport du SCAF (annexe 4) en exposant brièvement les conclusions du Comité et les recommandations sur les décisions que devrait prendre la Commission.

Examen des états financiers révisés de 2008

3.2 Notant qu'un audit intégral a été effectué sur les états financiers de 2008 et que l'auditeur n'a mis en évidence aucun cas de non-conformité avec le Règlement financier ou les Normes comptables internationales, la Commission accepte les états financiers vérifiés de 2008 (annexe 4, paragraphe 2).

Type d'audit requis pour les états financiers de 2009

3.3 La Commission, ayant approuvé la réalisation d'un audit intégral des états financiers de 2009 (annexe 4, paragraphe 3), accepte l'avis du SCAF, à savoir qu'il convient de faire réaliser un audit intégral des états financiers de 2010, en raison de l'entrée en fonction du nouveau secrétaire exécutif en 2010.

Nomination de l'auditeur

3.4 Notant que la nomination de deux ans du bureau national d'audit comptable australien (ANAO – *Australian National Audit Office*) est venue à expiration à la fin de l'audit des états financiers de 2009, la Commission accepte la recommandation du SCAF de charger l'ANAO de l'audit des états financiers de 2010 conformément à l'article 11.1 du règlement financier (annexe 4, paragraphe 4).

Plan stratégique du secrétariat

3.5 La Commission reçoit l'avis du SCAF sur le rapport du secrétaire exécutif (CCAMLR-XXVIII/5), lequel forme un élément clé de l'évaluation annuelle de sa performance (annexe 4, paragraphe 5).

3.6 La Commission prend note des diverses questions soulignées dans le rapport et qui sont reprises au document CCAMLR-XXVIII/5.

3.7 À l'égard des résultats de l'examen des fonctions du secrétariat réalisé par le secrétaire exécutif (CCAMLR-XXVIII/6) et approuvé par la Commission en 2008 (CCAMLR-XXVII, paragraphe 3.9), la Commission accepte les recommandations du SCAF ainsi qu'elles sont décrites au paragraphe 8 de l'annexe 4 :

- Le classement initial au niveau P-4 devrait être homologué pour les postes de directeur scientifique et de directeur des données et le niveau P-3 pour le directeur de l'administration et des finances (DAF). Ce grade sera le premier échelon et répondra aux dispositions stipulées à l'article 5.10 du Statut du personnel.
- Lorsque le directeur des données ou le directeur scientifique atteint le dernier échelon du niveau P-4, et le DAF, le dernier échelon du niveau P-3, et/ou sous réserve d'une évaluation exceptionnelle de performance conformément au *Système d'évaluation et de gestion de la performance de la CCAMLR (CPMAS)* approuvé par la Commission (CCAMLR-XXII, paragraphe 3.4), l'avancement du niveau P-4 au niveau P-5 de la CFPI pour les premiers et du niveau P-3 au niveau P-4 pour le troisième devront être considérés avec l'accord préalable de la Commission (article 5.5 du Statut du personnel). Ces reclassements devraient faire l'objet d'une évaluation indépendante de la part de la CFPI. La responsabilité du processus d'examen de ces avancements incombe à la Commission.

3.8 La Commission note que le SCAF accepte (annexe 4, paragraphe 9) de prévoir un avancement salarial du poste de la Responsable de la conformité fondé sur la performance de la responsable en fonction, et en reconnaissance des responsabilités et des tâches croissantes liées à ce poste.

3.9 La Commission note que le poste de responsable des communications devrait être réévalué en 2010 (annexe 4, paragraphe 10).

3.10 La Commission note que les suggestions relatives aux stratégies de succession pour le personnel du secrétariat de la CCAMLR figurant au document CCAMLR-XXVIII/8 devront éventuellement être examinées par le nouveau secrétaire exécutif, en tenant compte du fait que toute recommandation ayant des implications budgétaires devra être soumise au SCAF (annexe 4, paragraphe 13).

Examen du budget de 2009

3.11 La Commission approuve le budget de 2009 ainsi qu'il est présenté à l'annexe 4, appendice II.

3.12 La Commission note que la situation des placements d'un montant total de 1,6 million AUD reste incertaine pour ce qui est de leurs résultats financiers anticipés (annexe 4, paragraphe 17).

Évaluation des besoins en traduction

3.13 La Commission note que les travaux de traduction continueront à avoir une incidence marquée sur le budget. Elle estime, en accord avec SCAF, que toutes les options relatives à la réduction de ces travaux devront être examinées avant qu'une proposition en matière de recrutement de traducteurs supplémentaires ne soit examinée (annexe 4, paragraphe 21).

3.14 La Commission soutient la demande du SCAF de s'entretenir de manière informelle avec les Membres ayant recours à des traductions, pour chacune des quatre langues afin de déterminer leurs besoins spécifiques et charge le SCAF d'examiner les résultats des concertations avec le secrétariat à sa réunion de 2010 (annexe 4, paragraphe 22).

Agrandissement de la salle de réunion du SCIC

3.15 La Commission approuve la construction d'une salle de réunion supplémentaire du SCIC à un coût de 130 000 AUD dont le financement proviendra en partie du Fonds de remplacement des immobilisations (40 000 AUD) et le solde (90 000 AUD) amorti sur 10 ans, de l'intérêt accru des Fonds spéciaux (annexe 4, paragraphe 23).

Fonds de réserve

3.16 La Commission note qu'aucune dépense n'a été imputée au Fonds de réserve en 2009 (annexe 4, paragraphe 25).

3.17 Elle note, de plus, que le solde du Fonds de réserve en 2009 dépassant 110 000 AUD, suite au virement des cautions confisquées des pêches nouvelles et exploratoires, sera transféré sur le Fonds d'exploitation générale à la fin de l'exercice 2009 (annexe 4, paragraphe 25).

Fonds du SDC

3.18 La Commission approuve la demande du Comité du SDC relative au prélèvement de 20 877 AUD pour le *Matériel pédagogique pour la formation au SDC* et de 70 000 AUD maximum pour le manuel *Formation dans le cadre du renforcement des capacités de l'Afrique – Pêche INN dans la zone de la Convention CAMLR*.

Budget de 2010

3.19 La Commission note que le SCIC a décidé de ne pas convoquer de réunion face-à-face du DOCEP en 2010 et de réexaminer la question à la réunion du SCIC en 2010 (annexe 4, paragraphe 28). Elle constate également que le SCAF et le SCIC sont en faveur de l'agrandissement de la salle de réunion du SCIC. Elle ajoute que le Japon présentera au SCIC en 2010 une nouvelle proposition sur la manière de traiter les notifications de projets de pêche au krill.

3.20 La Commission prend note des diverses tâches citées dans le budget proposé du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXVII, section 11). Alors que les 39 000 AUD prévus pour financer la réunion du WG-IMAF ne seront pas nécessaires en 2010, la somme de 40 000 AUD a été incluse pour la réunion proposée du TASO *ad hoc* cette année-là.

3.21 La Commission note que le SCAF a avisé le Comité scientifique de sa préoccupation quant au coût de la traduction des documents et rapports et qu'il a demandé instamment au

Comité scientifique de réduire au minimum ses exigences de traduction. La Commission appuie la recommandation du SCAF selon laquelle les rapports de pêcheries ne devraient être traduits ni pour 2009 ni pour 2010 (annexe 4, paragraphe 33).

3.22 La Commission accepte d'inclure dans son budget de 2010 le budget du Comité scientifique d'un montant de 347 500 AUD (annexe 4, paragraphe 34).

3.23 La Commission accepte qu'à l'avenir, la présentation des budgets ne porte que sur le poste actuel des revenus et sur celui des dépenses par sous-postes. Le détail des dépenses correspondant aux unités fonctionnelles du secrétariat définies dans le plan stratégique devra être annexé aux états financiers dans des notes explicatives (annexe 4, paragraphe 38).

3.24 La Commission adopte son budget de 2010, y compris le montant des dépenses, de 4 484 000 AUD, présenté à l'appendice II de l'annexe 4. La Commission note que les contributions des Membres de 2010 représentent une baisse de 1,02% par rapport aux contributions de 2009 (annexe 4, paragraphe 39).

Contributions des Membres

3.25 Conformément à la règle 5.6 du Règlement financier, la Commission accorde à l'Afrique du Sud, à l'Allemagne, à l'Argentine, à la Belgique, au Brésil, à la Chine, à la République de Corée, à l'Espagne, aux États-Unis, à l'Inde, au Japon, à la Russie et à l'Uruguay une prolongation de la date limite de paiement des contributions de 2010.

3.26 Certains Membres font remarquer que, puisque les paiements tardifs peuvent causer des problèmes financiers pour le secrétariat et peuvent avoir un impact sur le niveau des contributions nécessaires l'année suivante, les Membres devraient faire tout leur possible pour verser leur contribution au plus tôt, et de préférence avant la date limite d'origine.

3.27 La Commission rappelle les dispositions de l'Article XIX.6 concernant les arriérés.

Redistribution des excédents

3.28 La Commission, notant que le SCAF n'a reçu aucune proposition sur la redistribution des excédents, accepte de maintenir le statu quo en vigueur.

Prévisions budgétaires pour 2011

3.29 La Commission prend note des prévisions budgétaires pour 2011 (annexe 4, appendice II).

3.30 La Commission note également que les chiffres ne sont présentés qu'à titre indicatif et que chacun des Membres devra veiller à les utiliser avec précaution lors de la préparation de son budget. Elle note la préoccupation du SCAF qui souhaite que le budget, selon l'usage habituel, soit maintenu à un niveau de croissance réelle nulle (annexe 4, paragraphe 45).

Autres questions

3.31 La Commission note que le SCAF estime que le document CCAMLR-XXVIII/BG/15, *Notes on Recruitment of Executive Secretary* fournit un compte rendu du processus de recrutement en 2009 (annexe 4, paragraphe 46).

3.32 Relativement au paragraphe 3.12 ci-dessus, le secrétaire exécutif informe la Commission qu'un « événement de crédit » est survenu qui s'est soldé par un réajustement à la baisse, de 76 300 AUD ou 1,2% de son portefeuille d'espèces et de placements, du prix d'un placement de la Commission. La Commission note que ce réajustement à la baisse aura un impact négatif sur les revenus des intérêts d'environ 3 500 AUD en 2010 et les années suivantes.

Présidence du SCAF

3.33 La Commission prend note du renouvellement du mandat de l'Inde à la présidence du SCAF pour les réunions de 2010 et 2011 (annexe 4, paragraphe 47).

3.34 La Commission exprime sa profonde gratitude à M. K.P. Pandian (Inde) pour son soutien à la présidence du SCAF et au Dr Mayekiso pour avoir présenté le rapport.